

Hors de la zone NATURA 2000 !

▶ Le collectif Le bois du Val a réuni la somme nécessaire en vue d'un recours.

▶ Si le collectif citoyen Le bois du Val ne se dit pas fermement opposé à l'aménagement d'un parcours d'accrobranches au Val Saint-Lambert, il n'en veut pas spécialement non plus... Du moins pas en partie dans la zone Natura 2000 tel que le

prévoit le permis ayant été délivré début avril. Permis qui porte, pour rappel, sur l'aménagement d'un parcours d'accrobranches et d'une tyrolienne dans la partie boisée du Val Saint-Lambert.

Ce collectif, qui s'est consti-

tué autour d'une dizaine de citoyens sérésiens et de la région, regrette d'avoir été informé de ce projet "tout à fait par hasard". Le dossier n'était visiblement pas soumis à enquête publique car il n'impliquait "pas de modification de voiries communales". Ces citoyens n'admettent pas qu'on ne leur ait pas donné l'occasion de s'exprimer sur ce projet, pas plus qu'à des associations de protection de la nature...

LE COLLECTIF souhaite donc que la zone Natura 2000 soit respectée. Car, insiste-t-il, ce n'est pas pour rien si elle a été reconnue comme zone à proté-

ger... "Ce site fait partie de la zone BE33013 (bois de la Neuville et de la Vecquée) où les espèces concernées sont notamment deux espèces de chauve-souris, deux espèces de pics ainsi que le martin-pêcheur. Le fait de monter dans les arbres n'est pas une action de préservation de la nature", souligne Xavier Spirlet, citoyen sérésien membre du collectif.

Sur les 17 hectares dédiés au projet, environ 8,5 sont en zone Natura 2000.

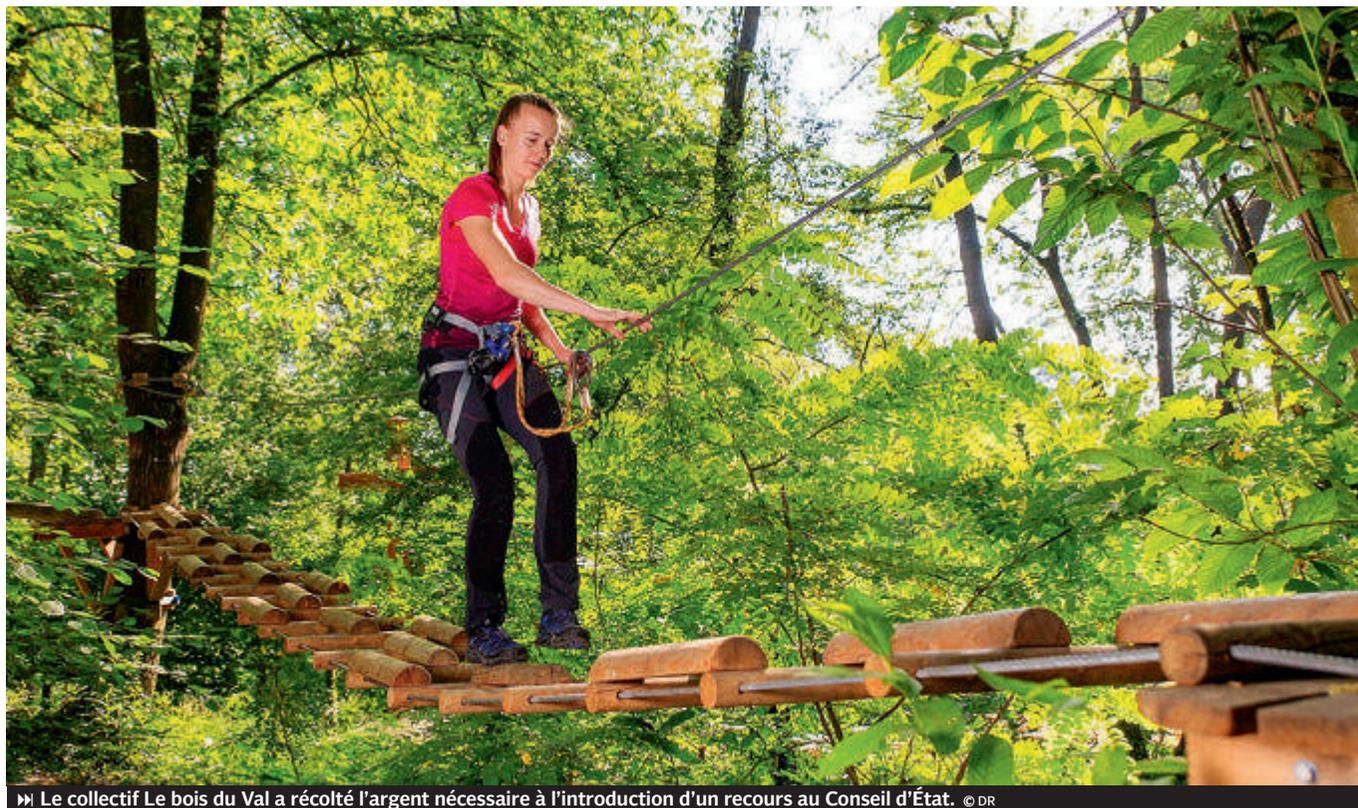
Au-delà de la zone Natura 2000, ce qui dérange également, c'est que l'activité de pêche est ainsi mise en péril puisque le périmètre dédié à l'accrobranche englobe deux des trois étangs existants en l'endroit.

De plus, bien qu'ils réfutent l'effet Nimby, ou "pas dans mon arrière-cour", ces citoyens soulèvent tout de même que cette activité d'accrobranches est susceptible d'attirer 52 000 visiteurs par an... "Ce qui générera un charroi important", relève Xavier Spirlet.

D'accord, ils ne sont pas contre le principe, pour autant que cela soit hors de la zone Natura 2000, mais si on pouvait le faire ailleurs, ce serait encore mieux !

Le collectif va désormais poursuivre ses démarches en vue d'introduire un recours au Conseil d'État puisque le crowdfunding lancé en mai a permis de récolter les 3 500 euros manquants en vue de couvrir les frais d'avocats et de procédures.

Jessica Defgnée



▶ Le collectif Le bois du Val a récolté l'argent nécessaire à l'introduction d'un recours au Conseil d'État. © DR